

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation des piétons sur l'avenue de Cassis (D41E), pour des travaux de reprise des espaces verts réalisés par la SARL BPS du 20 juin 2023 au 27 juin 2023.

ARRÊTÉ N° 121/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des piétons sur l'avenue de Cassis (D41E), pour des travaux de reprise des espaces verts réalisés par la SARL BPS du 20 juin 2023 au 27 juin 2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sur l'avenue de Cassis (D41E) sera interdite et déviée sur le trottoir d'en face, à hauteur des travaux, pour la reprise des espaces verts par la SARL BPS, du 20/06/2023 au 27/06/2023.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la SARL BPS.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La SARL BPS, et son représentant Monsieur GIGONDAN Bruno,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 26 mai 2023.

Acte rendu exécutoire

Le

26 MAI 2023

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI